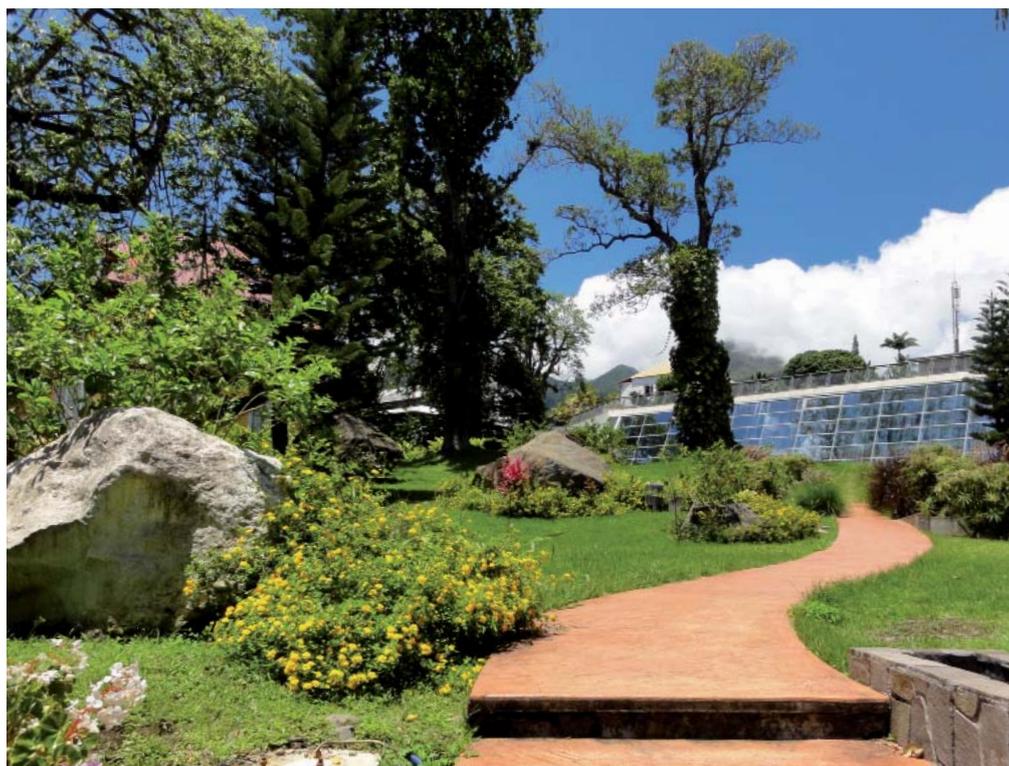




LIVRET 1 COMMENT PLANTER EN VILLE ?

Fiche 1.8 La place de la Nature en Ville dans la démarche de projet

De quoi s'agit-il ?



Favoriser la Nature en Ville lors de projets d'aménagements urbains nécessite de se poser les bonnes questions au bon moment au cours de la démarche de conception, et pas seulement une fois que l'architecte ou l'urbaniste ont fini leur travail, que tous les choix conceptuels sont figés et qu'il ne reste plus qu'à choisir l'espèce de palmier à planter au milieu de l'espace public ...

Il est essentiel d'affirmer la place de la Nature en Ville dans la démarche de projet.

une conception réussie procède d'une collaboration harmonieuse entre les différents intervenants du projet, et nécessite la prise en compte des espaces verts dès le début de la réflexion

Pourquoi le faire ?

Si on veut favoriser la Nature en Ville, il faut que ce soit un paramètre à part entière du projet, au même titre que la capacité de stationnement, l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), l'identité architecturale, le dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, etc. Tous ces éléments interagissent et doivent être conçus simultanément. Si la Nature en Ville n'est pas prise en compte dès la genèse des aménagements et tout au long de leur réalisation, il sera difficile qu'elle soit riche et diversifiée.



en cas d'utilisation d'espèces peu communes, il faut veiller à ce que les pépiniéristes mettent en culture précocement les plants nécessaires

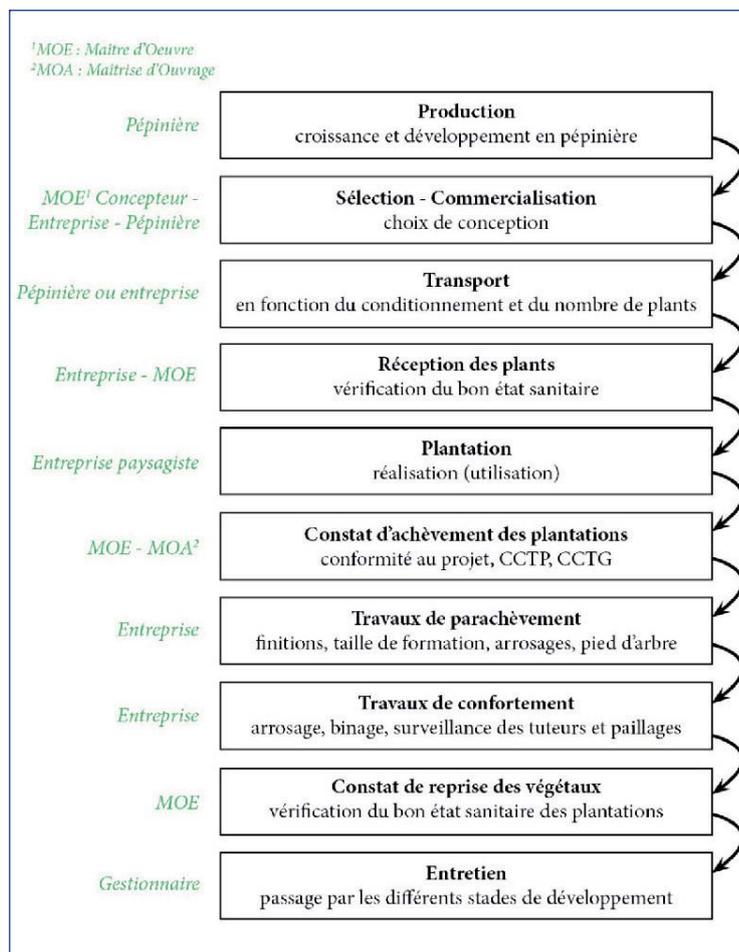


Comment le faire?

En premier lieu, il faut déjà connaître l'état et la richesse du patrimoine végétal existant ainsi que la faune qui le fréquente. Les études préliminaires de diagnostic urbain ou de programmation architecturale sont une bonne occasion pour établir cet inventaire. Il s'agit d'identifier et de quantifier les espèces présentes, de constater leur répartition spatiale, leur originalité, leur état de préservation et leur valeur patrimoniale. Ce travail peut être réalisé en régie, par le service gestionnaire des espaces verts, ou externalisé auprès d'un expert (Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe, expert Arbre de l'ONF, paysagiste, etc.).

A l'étape de conception de l'aménagement (esquisse - ESQ, avant-projet - AVP), la Nature en Ville doit prendre toute sa place dans l'organisation et la scénographie de l'espace public. C'est souvent une étape insuffisamment prise en compte dans le processus d'élaboration des projets urbains, la Nature en Ville étant reléguée à un simple « verdissement » du projet architectural et urbain, sur les espaces résiduels où les contraintes sont d'ailleurs souvent très fortes (faible volume de sol, emprise aérienne limitée, etc.). Le meilleur moyen d'éviter cet écueil est d'exiger, lors de l'appel d'offre public ou de la passation du marché, la présence d'un paysagiste concepteur (aussi appelé « architecte paysagiste ») au sein de l'équipe de conception.

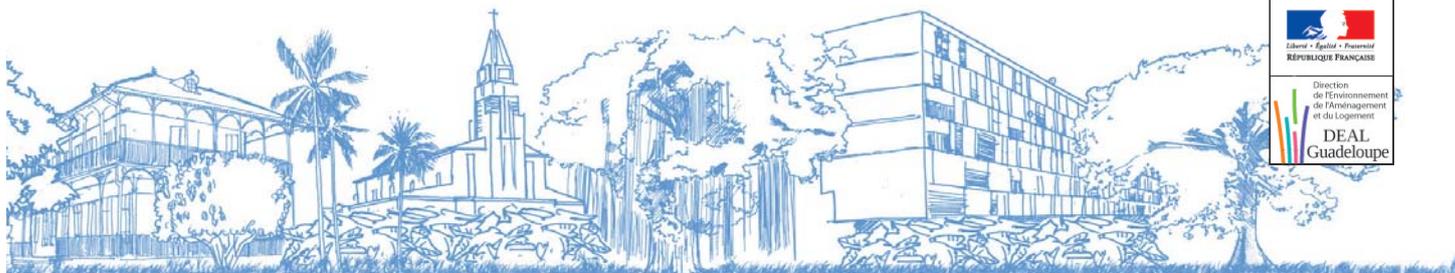
A l'étape opérationnelle (PRO, DCE), les plantations prévues par le projet requièrent souvent un plan de plantations connexe aux plans techniques des aménagements de surfaces et de réseaux. C'est au paysagiste concepteur, en tant que maître d'œuvre, de réaliser ce document. La réussite des plantations nécessite également des précautions techniques spécifiques décrites dans le CCTP et le DPGF (ou le DQE). Le respect de ces dispositions par l'entreprise doit être vérifié à l'étape de l'ACT par le maître d'œuvre.



vie de l'arbre et projet de plantation
(Le Gourriérec, 2012)

Au cours des travaux (DET, AOR), le maître d'œuvre doit vérifier :

- ▶ le bon approvisionnement et la taille des plantes exigée (visite de contrôle en pépinière) ;
- ▶ leur manipulation adéquate (prélèvement, transport, stockage sur site ou sur un lieu dédié, précautions contre le dessèchement des plants) ;
- ▶ le respect des préconisations techniques de plantation décrites dans le CCTP (taille des fosses / tranchées de plantation, qualité de la terre végétale et des amendements, qualité du tuteurage, etc.) ;
- ▶ le suivi adéquat des plantations réalisées (arrosage, taille de formation, regarnissage du paillage, contrôle puis enlèvement du tuteurage, etc.).



EN PRATIQUE

L'approvisionnement des plantes sur le projet soulève la problématique de leur disponibilité préalable en pépinière. Or, force est de constater que la majorité des pépinières de Guadeloupe produit une gamme sensiblement identique de végétaux, avec peu d'originalité et peu de grands sujets. Ceci s'explique en grande partie par l'é étroitesse du marché de commercialisation, focalisé essentiellement autour de la vente aux particuliers. Dans un contexte économique tendu et au vu de la taille modeste des unités de production, il est délicat pour les pépiniéristes de prendre des risques avec de nouvelles productions ; la préférence est donc donnée aux végétaux les plus vendus. Le choix des espèces disponibles pour les aménagements urbains peut alors être limité, ce qui n'œuvre ni pour l'originalité du projet (v. fiche 1.2), ni pour la bonne adaptation des plantes aux contraintes du site (v. fiche 1.1).

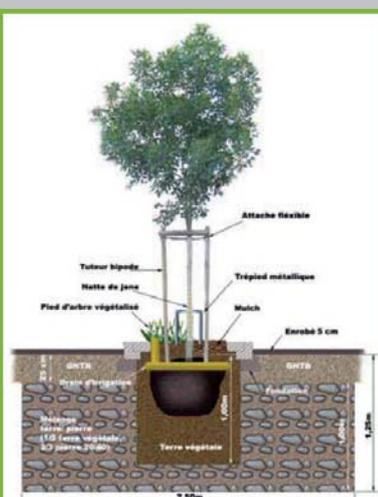
Ce constat implique de mettre en place des contrats de culture afin de s'assurer que les végétaux prévus par le projet seront effectivement disponibles. C'est d'autant plus vrai pour la fourniture de grands sujets ou de végétaux plus rares, notamment pour des espèces indigènes, utiles pour la diversité de la Nature en Ville (v. fiche 1.3). Ces contrats de culture sont à prévoir dès le début de la phase opérationnelle du projet (DCE) et doivent être intégrés ensuite aux marchés de travaux.

Suivant la logique de l'adéquation entre l'offre et la demande, on peut penser qu'en intégrant plus systématiquement la question de la Nature en Ville dans les démarches de projets urbains, avec des palettes végétales variées et originales, la difficulté d'approvisionnement des végétaux devrait être moindre au fil des années. Il ne faut donc pas se résigner et limiter les ambitions de projet mais au contraire persévérer et rester ferme sur les exigences végétales ; c'est un enjeu majeur de la Nature en Ville sur le long terme.

Quels exemples ?

La Ville de Baie-Mahault a mis en place une pépinière communale, gérée par l'association Paie 2002, depuis quelques années. Cette structure fournit en plantes une grande partie des projets sur le territoire communal. La Ville de Gosier est en train de mettre en place une structure similaire et la Ville des Abymes y réfléchit également.

Ces pépinières communales peuvent apporter des solutions concrètes aux problèmes rencontrés généralement en ville avec des productions mieux adaptées aux besoins spécifiques des projets urbains et en sortant des logiques purement commerciales auxquelles sont soumises les autres pépinières du département.



Coupe d'une fosse de plantation selon les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques de la ville de Nantes (CCTP).

Assurer des conditions favorables et durables aux plantations

- Qualité des fosses de plantations
 - Volume de fosse d'environ 8 m³
 - Mise en place d'un mélange terre pierre
 - Mise en place d'un drain d'irrigation à la plantation
 - Mise en place d'un tuteur bipode, tripode, quadripode selon le gabarit de l'arbre

- Qualité du suivi des jeunes plants

Suite à la plantation, les jeunes arbres font l'objet d'un suivi renforcé pendant 3 ans. Ce suivi comprend les interventions suivantes :

- Arrosages réguliers (7-8 interventions par an)
- Suivi annuel des tuteurs afin que les liens d'attache n'entraînent pas de blessures sur le tronc.
- Désherbage manuel

- Mesures de protection

- Mise en place systématique d'un trépied métallique de protection ou de barrière acier, bois, béton adaptée à l'environnement dans lequel il s'insère
- Mise en place de natte de jonc
- Aménagements du pied des arbres : végétalisation, paillage, mise en place de sable.

Renforcer la protection du tronc



Mise en place systématique d'une natte en bambou pour toutes les plantations en espaces verts et sur voirie.

Fiche 1.8



Direction de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement
DEAL
Guadeloupe



➤ Pour en savoir plus...

Dispositions législatives

Selon le **Plan Restaurer et valoriser la Nature en ville, engagement 1** (évaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés) : « dans l'idéal, toute opération d'aménagement urbain et tout projet de territoire devrait être précédé d'un diagnostic écologique urbain », ce qui montre que la Nature en ville doit être prise en compte dès les premières étapes du projet.

Dans les commandes publiques, imposer une démarche HQE intégrant les principes de la Nature en Ville pour la réalisation des projets permettrait de soutenir l'**engagement 6** de ce même Plan (promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction).

Références

- ▶ guide de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) (2011). *Maîtrise d'ouvrage publique : quelle démarche pour des projets durables ?* (114 p.)
- ▶ AFNOR (2009). *Référentiel de bonnes pratiques du Paysagiste concepteur : définition de la profession et de ses modalités d'exercice*. Fédération Française du Paysage (12 p.)
- ▶ Le Gourriec, S. (2012). *L'arbre en ville : le paysagiste concepteur face aux contraintes du projet urbain* (p. 12-14, 25-27, Annexe 5, Annexe 8)
- ▶ Plante & Cité : Larramendy, S. (2014). *Conception écologique d'un espace public paysager* (p.31-85)
- ▶ Guinaudeau, C. (2010). *L'arbre en milieu urbain : choix, plantation et entretien*. CSTB, guide pratique aménagements urbains durables (p. 101)



le recours aux professionnels, gage d'une meilleure prise en compte des contraintes locales dans les projets d'aménagement (parc Alloua Touna, résidence Bellemont à Trois-Rivières - SIKOA)

À lire aussi en complément :

- Fiche 1.1,
- Fiche 1.2,
- Fiche 1.3,
- Fiche 3.1,
- Fiche 3.2,
- Fiche 4.4,
- Fiche 4.7

Sitographie

- Méthodologie du diagnostic urbain : methodo-deu.fr
- Fédération Française du Paysage (FFP) : www.f-f-p.org
- Plante & Cité (ingénierie de la nature en ville) : www.plante-et-cite.fr
- définition des sigles relatifs aux marchés publics : www.marche-public.fr

Glossaire

- * ACT : assistance pour les passations des contrats de travaux ;
- * AOR : assistance au maître de l'ouvrage lors de la réception ;
- * CCTP : cahiers des clauses techniques particulières ;
- * DCE : dossier de consultation des entreprises ;
- * DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- * DPGF : décomposition du prix global et forfaitaire ;
- * DQE : détail quantitatif estimatif ;
- * PRO : études de projet.